



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 21 avril 2022, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**

Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Renald Roy, conseiller au siège no, 2

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 16 h 32.

RÉS.19.04.22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.20.04.22

DÉPÔT D'UNE FICHE « PROJET MADA » AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise à jour des politiques MADA, un montant de 5 000. \$ du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) est disponible pour des investissements en lien avec la politique MADA en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'engager à investir le montant de 5 000. \$ avant le 30 juin 2022 selon les conditions exigées;

CONSIDÉRANT QUE la fiche « Projet MADA » a été complétée de concert avec le Comité de pilotage de MADA de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ce financement, la municipalité doit déposer la fiche « Projet MADA » à la MRC de La Haute-Gaspésie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que la municipalité **PROCÈDE** au dépôt de la fiche « Projet MADA » à la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.21.04.22

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOÛTS ET DES CHAUSSÉES (PI) MIS À JOUR ET DATÉ DU 6 AVRIL 2022

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 7 mars 2022, la résolution numéro 10.03.22 portant sur l'approbation du PI, mis à jour par la firme Les Solutions IDC Inc., fut adoptée;

ATTENDU QUE subséquemment à la résolution 10.03.22 le PI a été modifié en ce que le second paragraphe de l'article 1 intitulé « *Mise en contexte* » a été retiré;

ATTENDU QUE le Conseil ayant auparavant pris connaissance du contenu du PI et de la modification apportée s'en déclare satisfait;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

- **ANNULE À TOUTES FINS QUE DE DROIT la résolution numéro 10.03.22** adoptée en séance ordinaire le 7 mars 2022;
- **APPROUVE le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égoûts et des chaussées mis à jour par les Solutions IDC Inc. et daté du 6 avril 2022.**

ADOPTÉE

RÉS.22.04.22

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCES / LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES – 58 556.98 \$ TX INCL. / BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture** (#150 2000 1024 4634 du 11-01-2022), de **La Capitale Assurances générales**, au montant de **58 556.98 \$ taxes incluses**, relative au **renouvellement de la police d'assurances de la municipalité** couvrant les dommages aux biens, les bris d'équipements, les délits et les frais de courtage pour la **période du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.23.04.22

RÉMUNÉRATION PAYABLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CAP-CHAT

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat a adopté, en septembre 2018, un Règlement portant le numéro 281-2018 sur le Traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE l'article 7 dudit règlement porte sur l'indexation, mais également sur sa révision après la tenue d'une élection municipale générale;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal, élus lors de l'élection tenue le 7 novembre 2021, ont pris connaissance du Règlement numéro 281-2018 sur le Traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE ceux-ci ne souhaitent pas, pour le présent mandat 2021-2025, se prévaloir des dispositions du 2^{ième} paragraphe de l'article 7, soit la révision de la rémunération payable aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat souhaitent, pour le présent mandat 2021-2025, ne pas procéder à une révision de la rémunération payable conformément aux dispositions du 2^{ième} paragraphe de l'article 7 du Règlement numéro 281-2018 sur le Traitement des élus municipaux.

ADOPTÉE

RÉS.24.04.22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE :6540-34-2260 / CIE 9409-2517 QUÉBEC INC.

À la suite du rapport daté du 6 avril 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

À la suite de l'avis publié le 6 avril 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 13 avril 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 16, rue Notre-Dame Est à Cap-Chat**, lots P 65-1-2, 65-5-3 et 65-5-4 du Rang Un, Canton Cap-Chat (zone Ia.2), afin de permettre :

- **QU'une section du bâtiment de ± 6,35 m x 23,19 m empiète dans la marge de recul avant de 9 m à la suite d'une reconstruction du mur avant ;**
- **QU'une section de l'avant-toit empiète de ± 2,3 m dans la cour avant alors que le règlement municipal permet 1,5 m.**

ADOPTÉE

RÉS.25.04.22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE : 6334-75-6570 / M. RÉMI LAJOIE

À la suite du rapport daté du 6 avril 2022 déposé devant le Conseil municipal ainsi qu'aux recommandations émises par le Comité consultatif d'urbanisme ;

À la suite de l'avis publié le 6 avril 2022 sur le site Internet de la municipalité et le 13 avril 2022 dans le journal l'Avantage Gaspésien ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE une dérogation mineure à l'immeuble situé au 5, rue de la Montagne à Cap-Chat**, lot P 3, du Rang 3, Canton Romieu (zone Eaf.8), afin de permettre :

- **QU'une hauteur maximale de ± 5,50 m pour un bâtiment accessoire de type garage de ± 8,57 m x ± 12,27 m au lieu du maximum autorisé de 4,50 m selon le Règlement de zonage.**

ADOPTÉE

RÉS.26.04.22

ACCEPTER SOUMISSION CONCERNANT LE CONTRAT DE CONCIERGERIE DES ÉDIFICES MUNICIPAUX & AUTORISER SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les services de conciergerie dans certains édifices municipaux la Ville a procédé à un appel d'offres public le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont chacun déposé une offre de services dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE des trois soumissions reçues, celle présentée par Nettoyage Plus est la plus basse, soit 18 399.96 \$ + taxes pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, majoré de 2 % au 1^{er} juin 2023 et de 2 % au 1^{er} juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est loisible au Conseil de renouveler ou non le contrat à l'échéance de la 1^{ière} année, soit le 31 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTÉ l'offre déposée par Nettoyage Plus**, pour les services de conciergerie de certains édifices municipaux, **au montant de 18 399.96 \$ + taxes, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, et renouvelable par résolution du Conseil à l'échéance de la 1^{ière} année, soit le 31 mai 2023, aux mêmes conditions, pour une période deux (2) ans.**

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

RÉS.27.04.22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 312-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que le **RÈGLEMENT** portant le numéro 312-2022 titré « **Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Cap-Chat** » soit et est adopté.

Il est, de plus, résolu que ledit Règlement 312-2022 soit et est inscrit dans le Livre des Règlements de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.28.04.22

MODIFICATION DE L'ENTENTE CONCERNANT LE SERVICE DE POMPIER-PRÉVENTIONNISTE, CARÉGORIES 2, 3 ET 4 & AUTORISER LA SIGNATURE / VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS

VU l'existence d'une entente avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts qui a pour but de dispenser les services de pompiers préventionnistes pour faire les visites de prévention des bâtiments de catégories 3 et 4;

VU qu'à la suite du dépôt du nouveau Schéma de couverture incendie, les bâtiments de catégorie 2 doivent maintenant être visités par le préventionniste;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCEPTE la nouvelle entente proposée à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Monts** prévoyant l'offre de service du préventionniste pour les bâtiments de catégories 2, 3 et 4 et **AUTORISE le maire et le directeur général-greffier à procéder à la signature de celle-ci.**

ADOPTÉE

RÉS.29.04.22

AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE POUR SURVEILLANCE DE LA STABILITÉ DE LA DIGUE SUR LA RIVIÈRE CAP-CHAT / FIRME PESCA – 36 782.50 \$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE la municipalité est tenue, en vertu d'une ordonnance du ministère des Pêches et Océans du Canada, d'assurer la surveillance de la stabilité de la digue érigée en mai 2017 sur la rivière Cap-Chat;

ATTENDU QUE le mandat a été confié à la firme Pesca de Carleton-sur-Mer;

VU les factures numéros 22-2902-00707 au montant de 26 711. \$ + taxes et 22-902-00783 au montant de 10 071.50 \$ + taxes adressées à la municipalité par la firme Pesca;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu :

- De **PAYER** à la **firme Pesca** les factures portant les numéros 22-2902-00707 et 22-2901-00783 totalisant la **somme de 36 782.50 \$ + taxes;**
- **D'AFFECTER** la dépense au **surplus accumulé.**

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 17 h 32 et il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER